



## SAINT-VALENTIN

**EXTRAIT** des délibérations de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue jeudi le 11 décembre 2025, 19 heures 30 minutes, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Madame Hélène Blanchard, conseillère;  
Monsieur Damien Beaulieu, conseiller;  
Monsieur Philippe Fortin, conseiller;  
Monsieur Yvon Landry, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Fortin, maire.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

### **Résolution 2025-12-323**

**Adoption du règlement 535-2026 en vue de fixer le taux de la taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation des services municipaux de la Municipalité de Saint-Valentin et les conditions de perception pour l'exercice financier 2026**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN  
RÈGLEMENT NUMÉRO 535-2026

Règlement numéro 535-2026 relatif à la taxation pour l'entretien du réseau d'égout municipal.

ATTENDU QU' un avis de motion du règlement a été régulièrement donné à la séance du 11 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yvon Landry, conseiller, appuyé par Monsieur Philippe Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

### **ARTICLE 1. ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT**

La Municipalité entretient le réseau municipal de collecte et de traitement des eaux usées.

### **ARTICLE 2. TAXE POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU MUNICIPAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES.**

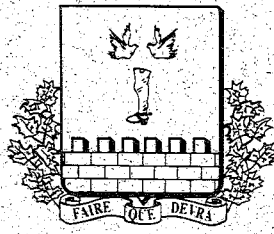
Afin de pourvoir au paiement des dépenses relatives à l'entretien du réseau municipal de collecte et de traitement des eaux usées une taxe est imposée et prélevée selon les modalités suivantes :

Pour chaque sortie de service : 572.16\$

Ladite taxe est applicable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

### **ARTICLE 3. PAIEMENT PAR VERSEMENTS.**

Le paiement de cette taxe peut être effectué en un versement unique ou en six (6) versements égaux aux dates suivantes :



## SAINT-VALENTIN

---

1 <sup>er</sup> versement :	1 avril 2026
2 <sup>ième</sup> versement :	1 juin 2026
3 <sup>ième</sup> versement :	1 août 2026
4 <sup>ième</sup> versement :	1 octobre 2026
5 <sup>ième</sup> versement :	1 novembre 2026
6 <sup>ième</sup> versement :	1 décembre 2026

### **ARTICLE 4. TAUX D'INTÉRÊTS.**

Aucun intérêt ne sera porté au compte jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, après cette date le solde impayé porte intérêt au taux annuel de sept pour cent (7 %) à partir du 1<sup>er</sup> versement impayé.

### **ARTICLE 5. TAUX DE PÉNALITÉ.**

Une pénalité est ajoutée au taux annuel de cinq pour cent (5%) aux mêmes conditions de l'article 4 du présent règlement.

### **ARTICLE 6. FRAIS DE RECOUVREMENT.**

Des frais de recouvrement de vingt-cinq dollars (25.00\$) sont exigés au propriétaire pour tout paiement de comptes de taxes municipales effectué avec un ou des chèques sans provision.

### **ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi.

---

Gaétan Fortin  
Maire

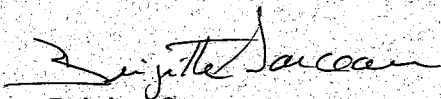
---

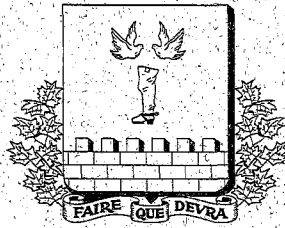
Brigitte Garceau  
Greffière-trésorière

**Veillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.**

**ADOPTÉ À SAINT-VALENTIN**  
**Ce 11<sup>e</sup> jour de décembre 2025**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**Le 18 décembre 2025**

  
Brigitte Garceau  
Directrice générale et greffière-trésorière



## SAINT-VALENTIN

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN

#### AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

#### ADOPTION RÈGLEMENT 535-2026

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par la soussignée Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Valentin, que le règlement 535-2026 relatif à la taxation pour l'entretien du réseau d'égout municipal est déposé au bureau de la greffière-trésorière.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière-trésorière, ou sur le site web de la municipalité.

Ce règlement est entré en vigueur.

**DONNÉ à Saint-Valentin, ce 14<sup>ième</sup> jour du mois de janvier 2026.**

Brigitte Garceau,  
Directrice générale et greffière-trésorière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Brigitte Garceau, directrice générale de la Municipalité de Saint-Valentin, certifie par la présente que j'ai affiché, tel que prévu au règlement 488 adopté le 5 mai 2020 par le conseil municipal, le présent avis public concernant l'adoption du règlement 535-2026 relatif à la taxation pour l'entretien du réseau d'égout municipal, à l'édifice municipal, au bureau de poste ainsi que sur le site Internet de la municipalité le 14 janvier 2026 entre 13h00 et 17h00.

**DONNÉ à Saint-Valentin, ce 14<sup>ième</sup> jour du mois de janvier 2026.**

Brigitte Garceau,  
Directrice générale et greffière-trésorière